

AMAMI MDB

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 Square Velten
13004 Marseille
914 918 032 RCS de MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT
DU 30 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente mai, Monsieur Alexandre AMAMI, gérant et associé unique de la société AMAMI MDB, a pris les décisions suivantes :

- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

SOCIAL

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 Décembre de chaque année, à compter du 30 Mai 2025.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois, jusqu'au 31 Décembre 2025.

En conséquence, l'article «Exercice social» des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 19 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION — DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Alexandre AMAMI

Associé unique et gérant

